

FORMATION DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL DES AÎNES

1. **Projet pédagogique** **Finalité de la formation**

Permettre aux personnes qui assureront la direction d'une maison de repos ou d'une résidence service pour personnes âgées, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de cette responsabilité et de se conformer aux exigences du Gouvernement de la Région wallonne en la matière.

Formation agréée par la Région wallonne.

2. **Durée de la formation**

La formation s'étend de mars 2018 à décembre 2019 à raison d'un jour par semaine, le vendredi, de 8h45 à 17h30. Certains samedis peuvent être ajoutés au besoin de la formation.

3. **Coût de la formation**

Le montant des droits d'inscription de cette formation est proportionnel au nombre de périodes suivies dans le courant d'une même année scolaire.

4. **Sanction de la formation**

La réussite de la formation est sanctionnée par des attestations de réussite et l'attestation officielle de la Région wallonne.

5. **Programme de la formation**

Les axes de cette formation sont les suivants :

- Connaissance pluridisciplinaire de la personne âgée ;
- Psychogériatrie ;
- Politique globale, aspects législatifs et juridiques ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Programme de qualité (accompagnement, projet de vie, animations,...)
- Comptabilité – Gestion ;
- Financement ;
- Stage et visites didactiques.

6. **Conditions d'admission**

Etre titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur à orientation sociale, pédagogique, paramédicale ou économique de plein exercice ou de promotion sociale.

Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'étudiant doit se présenter à l'Institut Provincial de Formation Sociale muni des documents suivants :

- ❖ Carte d'identité électronique ou carte d'identité et copie recto/verso de celle-ci ;
- ❖ Titre requis et une copie de celui-ci ;
- ❖ Le montant des droits d'inscription payable par Bancontact ou en espèces.

L'inscription est EFFECTIVE lorsque le dossier est complet et les droits d'inscription payés.

La fréquentation des cours est obligatoire pour pouvoir prétendre

- ✓ À la sanction de la formation
- ✓ Au congé-éducation payé, selon la réglementation en vigueur